

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **7 septembre 2011**

Décision n° **B-2011-2540**

commune (s) : Montanay

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 96, rue des Frères Voisin et appartenant à M. Pierre-Jean Penot et Mme Lise Faucon

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : mardi 30 août 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : jeudi 8 septembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Calvel, Mme Vullien, M. Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Vesco, Mme Frih.

Absents excusés : Mme Domenech Diana, M. Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot (pouvoir à M. Philip), MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Crimier (pouvoir à M. Barral), Arrue (pouvoir à Mme Besson), Barge, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mme Peytavin, MM. Blein (pouvoir à Mme Frih), Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli (pouvoir à M. Reppelin).

Absents non excusés : MM. Rivalta, Lebuhotel.

Bureau du 7 septembre 2011**Décision n° B-2011-2540**

commune (s) : Montanay

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 96, rue des Frères Voisin et appartenant à M. Pierre-Jean Penot et Mme Lise Faucon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement de la rue des Frères Voisin à Montanay, une parcelle de terrain nu d'une superficie totale de 10 mètres carrés cadastrée sous le numéro 183 de la section AP et appartenant à monsieur Pierre-Jean Penot et madame Lise Faucon.

Aux termes du compromis, monsieur Pierre-Jean Penot et madame Lise Faucon céderaient le bien en cause au prix de 50 € par mètre carré, libre de toute location ou occupation, soit un montant total de 500 €.

Par ailleurs, la Communauté urbaine fera procéder à ses frais aux travaux suivants :

- arrachage de la haie existante et des souches,
- reconstitution d'une haie arbustive au nouvel alignement,
- déplacement des réseaux existants si nécessaire.

Ces travaux rendus indispensables par le recouplement de la propriété ne sont pas augmentatifs du prix de vente.

L'ensemble de ces travaux est estimé à 600 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine, pour un montant de 500 € pour 10 mètres carrés, soit 50 € par mètre carré, d'une parcelle de terrain nu cadastrée sous le numéro 183 de la section AP, située 96, rue des Frères Voisin à Montanay et appartenant à monsieur Pierre-Jean Penot et madame Lise Faucon, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement de ladite voie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale C1 - Développer la mobilité pour tous, en respectant l'environnement, individualisée sur l'opération n° 0875, le 25 octobre 2010 pour la somme de 1 341 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer en 2011 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine -compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 500 € correspondant au prix de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimés à 600 € TTC sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine -exercice 2011 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 8 septembre 2011.